

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1731-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant l'organisation d'une manifestation pédestre, avec emplacements de jets de couleurs, intitulée « HUNGRY COLOUR» le dimanche 24 mai 2026, par [REDACTED]
[REDACTED] représentant la Croix Rouge sise rue Allent à Saint-Omer,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La « HUNGRY COLOR » se déroulera le dimanche 24 mai 2026 de 15h00 à 23h59 et empruntera sur la commune de Longuenesse, les rues mentionnées ci-après :

- rue Jean-Baptiste Lebas
- rue du Président Allende
- avenue Georges Clémenceau
- rue Joliot Curie
- rue Roger Salengro
- rue Jean Moulin
- rue Pierre Brossolette
- rue de Lumbres
- rue du Château de la Côte
- parc de l'Hôtel de Ville
- route de Wisques
- rue des Chartreux
- rue Henry Filleul
- route de Tatinghem
- chemin des Chartreux
- rue des chartreux
- rue Jean-Baptiste Clément

Article 2 : Ces voies restant ouvertes à la circulation, les participants auront l'obligation d'emprunter les trottoirs et passages piétons dans le strict respect du Code de la Route.

Article 3 : le jet de tout objet ou prospectus est interdit sur les voies à l'exception de la poudre biodégradables utilisée pour la manifestation.

Article 4 : La fourniture de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les services techniques de la Ville et mis en place par l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur sera garant du bon déroulement et de la sécurité de la manifestation, ainsi que de la remise en état des points de jets de couleurs. Il sera responsable de tous les dommages pouvant résulter de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 04 mai 2026

Le Maire,



Christian Coupez

Publication le 17/07/2026